

Commune :  
HARFLEUR (341)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 12/06/2017  
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1811 P  
Document vérifié et numéroté le 12/06/2017  
A CDIF Le Havre  
Par Brigitte BOUHOUD  
Contrôleur Principal  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : -----  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----  
géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par GUEROUT CODAH (2)  
Réf. :  
Le

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
Centre des Impôts Foncier du Havre  
19 avenue du Général Leclerc

76085 Le Havre Cedex  
Téléphone : 0232749810  
Fax : 0232749819  
cdif.le-havre@dgfip.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

